



N° 4449

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 7 février 2017.

## **TEXTE DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE**

**ANNEXE AU RAPPORT**

## **PROPOSITION DE LOI**

*relative aux modalités de calcul du potentiel fiscal agrégé  
des communautés d'agglomération issues de la transformation  
de syndicats d'agglomération nouvelle (ex SAN),*

*(Procédure accélérée)*

*(Première lecture)*



### **Article unique**

- ① Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- ② 1° À la première phrase du dernier alinéa du I de l'article L. 2336-2, les mots : « , pour la part correspondant à la seule cotisation foncière des entreprises, » sont supprimés ;
- ③ 2° À la première phrase de l'avant-dernier alinéa du II de l'article L. 5211-30, les mots : « , pour la part correspondant à la seule cotisation foncière des entreprises, » sont supprimés.